

sin» pour la fin, pour nous permettre de faire face à des besoins ou à des situation qui n'auraient pas été prévus. ce n'est donc pas tout à fait complet, mais je peux dire qu'il ne reste qu'un très petit nombre de projets dont les promoteurs n'ont pas été avisés.

**M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa):** Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

S'il reste peu de projets, à ce moment-ci le ministre pourrait-il dire à quelle date il pense pouvoir déposer le rapport final à la Chambre?

**L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État):** D'ici très peu de jours, monsieur le président.

\* \* \*

### LA RADIODIFFUSION

#### L'ÉMISSION DE PERMIS AUX ORGANISMES PROVINCIAUX DE LA COURONNE

[Traduction]

**M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley):** Le jeudi 3 juin, j'ai demandé au premier ministre si on avait apporté quelque changement à la politique fédérale concernant la délivrance des permis de radiodiffusion. Comme il a répondu ce matin, aux questions qu'on lui posait à propos de la sécurité sociale, que toutes les provinces devaient être traitées sur un pied d'égalité, le premier ministre voudrait-il expliquer la différence et la distinction à faire, dans la politique fédérale concernant l'émission de permis de radiodiffusion aux agents des provinces, entre son application aux établissements d'enseignement d'une part, et aux réseaux d'antenne collective, d'autre part?

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Là aussi, la présidence autorise le premier ministre à répondre brièvement au député, mais en invitant un membre du gouvernement à expliquer pourquoi tel ou tel état de choses existe, le député cherche à obtenir une déclaration qui devrait être faite à l'appel des motions. En l'occurrence, le député ne pose pas une question; il cherche plutôt à engager un débat et un échange d'arguments avec le ministre responsable. J'hésite toujours à faire ces observations parce que le temps nous est mesuré et qu'il serait peut-être préférable de ne rien dire. Après avoir mis une nouvelle fois les choses au point, je vais autoriser le premier ministre à répondre, tout en lui demandant d'être bref.

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, si le député fait allusion à l'objet de la question qu'il a posée il y a quelques jours, cet achat n'a pas été fait par un gouvernement quelconque, mais principalement par des compagnies d'assurance, de sorte qu'il s'agit d'une acquisition privée. En ce qui concerne la licence et le permis, il n'en a pas été délivré. Naturellement, les intéressés se présenteront, comme tout le monde, devant le CRTC et nous verrons alors quelle décision sera prise.

**M. Nowlan:** Monsieur l'Orateur, je comprends bien votre remontrance de tout à l'heure au sujet des questions constituant un argument, mais comme appel au Règlement, avant d'en arriver à ma question supplémentaire, puis-je signaler que les questions deviennent effectivement des arguments lorsque les réponses ne correspondent pas aux questions antérieures...

[L'hon. M. Pelletier.]

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie. Cela n'est pas un rappel au Règlement et le député ne pouvait savoir ce que serait la réponse lorsqu'il a posé la question.

**M. Nowlan:** Oh si, je le savais.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre, je vous prie.

**M. Nowlan:** Je le savais parfaitement.

**M. l'Orateur:** Le député voudrait-il, néanmoins, revenir au sujet et poser une question, au lieu d'invoquer le Règlement.

**M. Nowlan:** Je vais revenir à la question supplémentaire, mais je connaissais la réponse à la question...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député doit comprendre qu'on lui a cédé la parole pour poser une question. Si nous nous dispersons dans les rappels au Règlement et les questions de privilège, nous perdons beaucoup de temps. Je n'ai cependant aucune objection à ce que le député pose une question supplémentaire.

**M. Nowlan:** Avant de la poser, j'invoque la question de privilège. Votre Honneur a laissé entendre que j'étais quelque peu facétieux en disant que je connaissais d'avance la réponse que le premier ministre donnerait, et dans ma première question, j'ai délibérément fait allusion à la réponse donnée par le premier ministre le 3 juin, alors qu'il a dit, entre autres choses, et je cite:

Je ne crois pas que la vente dont parle le député empiète en aucune façon...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je ne permettrai pas au député de poursuivre sa question de privilège ou son rappel au Règlement. C'est tout. Je lui ai cédé la parole pour qu'il pose une question. Il jouit des mêmes droits que tous les autres députés, et il a actuellement le droit de poser une question, de même que des questions supplémentaires s'il le veut, et je serais heureux de lui donner la parole à cette fin.

**M. Nowlan:** Je ne pousserai pas l'affaire plus loin, mais je remercie Votre Honneur—Votre Grâce—de m'accorder le privilège de poser une question supplémentaire. Et sans empiéter davantage, parce qu'il s'agit d'une très importante question, et franchement...

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Nowlan:** Voici ma question, si certains députés d'en face veulent bien écouter, y compris, je l'espère, le premier ministre et le secrétaire d'État.

**Une voix:** Nous mourons d'impatience.

**M. Nowlan:** Étant donné la demande présentée au CRTC le 31 mai, qui expose en partie une requête de la Caisse de dépôt et de placement du Québec qui, en vertu de l'article 4 de cette loi est un agent de Sa Majesté du droit de la province, le secrétaire d'État aurait-il l'obligation d'expliquer à la Chambre, ou à moi, comment le premier ministre peut dire qu'il n'y a pas eu d'empiètement sur la juridiction fédérale en matière de délivrance de licences de radiodiffusion, lorsque la directive de son gouvernement en date du 4 juin 1970 stipule qu'aucune